

[Text]

representations. I think the committee did an excellent job in terms of its study of the legislation. I may be echoing the words of Professor Beatty, who appeared yesterday, when I say "Stick to your guns". That is my suggestion to this honourable body.

Mrs. Jackman, do you have any comments on Bill C-84.

Ms. Barbara Jackman, Chairman (Ontario), Immigration Law Section, Canadian Bar Association: With respect to the Senate's recommendations—which I have had an opportunity to read—and in terms of my view of those recommendations, I see only two major problems, one that the committee had left the security review with the Federal Court rather than the Security Intelligence Review Committee. I can understand why the committee did that. I am not sure that there could be any strong constitutional argument made for keeping that with the Security Intelligence Review Committee. As I understand it, the Senate's view was that it was the body of sober second thought in terms of trying to ensure that the legislation was constitutionally valid.

Although I have concerns about leaving it with the Federal Court of Canada—and I think there may be arguments made on that—it is certainly not the strongest ground that we would push in terms of keeping it with the Security Intelligence Review Committee.

The second concern I had related to the fact that, although the committee put security cases into the refugee stream, it left out persons who had serious criminal convictions registered against them. If there is a justification for leaving people who are thought to be a security threat in the refugee system, the same justification applies to persons who have been convicted of criminal offences. On those grounds there is a serious constitutional issue.

Respecting the minister's response, first, I think that the changing of the wording in the objectives to "illegal entry", as opposed to what the Senate had recommended, broadens what the minister had in the first place. It would concern me a great deal if that were left in there, because theoretically it then covers, all sorts of situations, which I am sure the minister would publicly say it is not intended to cover, and I think Mr. Hoppe back in September talked about a person assisting a person in bringing their spouse to the border to ask for a minister's permit to stay with the husband. That would be illegal entry in the broad sense of the phrase. I think it is too broad and therefore may be questionable on that basis.

Respecting the question of detention review, I know that the Senate had built in review provisions for detention. I will touch on this subject when I give you my comments on Bill C-55, but we asked that the detention review be before the immigration adjudicator. Having recently reviewed the adjudication system in much more detail in relation to a case before the Federal Court of Canada—so I cannot say a great deal about that—I have concerns about the adequacy of a review before an immi-

[Traduction]

Je crois que le comité a fait un excellent travail en examinant ce projet de loi. C'est pourquoi, pour faire écho aux propos tenus hier par M. Beatty lors de son témoignage, je vous exhorte à «rester sur votre position». C'est mon seul conseil à votre Comité.

Mme Jackman a peut-être quelques commentaires à faire au sujet du projet de loi C-84 et je lui cède la parole.

Mme Barbara Jackman, présidente (pour l'Ontario) de la Section de la loi de l'immigration, Association du barreau canadien: Je ne vois que deux problèmes majeurs dans les recommandations du Sénat — que j'ai eu le temps de lire — compte tenu de mon interprétation de ces recommandations: premièrement, le Comité a laissé l'examen de sécurité à la Cour fédérale plutôt que de le confier au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Je comprends pourquoi le Comité a pris cette décision. Je ne crois pas qu'on puisse invoquer la Constitution pour continuer d'attribuer cette fonction au Comité de surveillance. Si j'ai bien compris, le Sénat, en sa qualité d'assemblée d'examen impartial, a jugé qu'il devait faire en sorte que le projet de Loi soit constitutionnellement valide.

Bien que je ne sois pas tout à fait acquise à l'idée de confier cette responsabilité à la Cour fédérale — je crois qu'il y a des raisons de ne pas le faire — ce n'est certainement pas la meilleure raison que nous pourrions trouver de la laisser au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité.

Le deuxième problème majeur que j'ai perçu tient au fait que bien que le comité ait permis aux réfugiés qui représentent un risque pour la sécurité de demander le statut de réfugié, il a refusé ce privilège à ceux qui ont un casier judiciaire chargé. S'il peut être justifié de laisser des réfugiés considérés comme un risque pour la sécurité de l'État demander le statut de réfugié, on peut en faire autant pour ceux qui ont déjà été condamnés pour des actes criminels. Pour ces raisons, le projet de loi est hautement contestable du point de vue de la Constitution.

Je voudrais maintenant parler de la réponse du ministre. Premièrement, l'emploi de la formule «entrée illégale», dans la formulation de l'objet des modifications, plutôt que la formule recommandée par le Sénat donne une plus grande latitude au ministre. Je crains le pire si cette formule est maintenue, parce qu'en théorie, elle peut désigner toutes sortes de situations auxquelles la disposition n'est pas censée s'appliquer et je suis certaine que le ministre l'admettrait publiquement; si je ne m'abuse, M. Hoppe avait mentionné en septembre, le cas d'une personne qui en avait aidé une autre à amener son conjoint à la frontière, pour obtenir un permis du ministre l'autorisant à rester avec son mari. Ce serait là une entrée illégale, au sens large de l'expression. Je crois donc que cette expression est trop vague et que, par conséquent, elle peut être contestable.

En ce qui concerne la question de l'examen de la décision de détention, je sais que le Sénat avait prévu des dispositions à cet égard. Je reviendrai là-dessus lorsque je ferai mes commentaires au sujet du projet de loi C-55, mais je peux vous dire que nous avons demandé que ce soit l'arbitre de l'immigration qui procède à cet examen. J'ai récemment examiné le système d'arbitrage de façon beaucoup plus poussée dans le cadre d'une affaire portée devant la Cour fédérale du Canada — ce qui fait